REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2452

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Attribution de subventions - Approbation d'une convention

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Lévêque

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011

Délibération n° 2011-2452

commission principale :	urbanisme
objet :	**Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Attribution de subventions - Approbation d'une convention**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1295 du 15 février 2010, le conseil de Communauté a approuvé le lancement du projet "Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône".

En effet, le système actuel d'enregistrement, qui implique un grand nombre d'acteurs possédant tous leurs propres fichiers d'enregistrement de la demande de logement social, n'est pas satisfaisant.

La gestion de la demande de logement social se trouve ainsi éclatée en une cinquantaine de fichiers parallèles, non connectés entre eux, aux formats distincts et les demandeurs, pour augmenter leurs chances d'accéder au parc social, sont contraints de multiplier les démarches et de s'inscrire en plusieurs endroits pour augmenter leurs chances d'accéder au parc social.

Le projet de création d'un fichier commun, déjà inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) 2006-2009 de la Communauté urbaine, est désormais transcrit dans un cadre national, impulsé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Il est également mentionné dans les démarches du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et du projet urbain intégré (PUI) de l'agglomération lyonnaise bénéficiant de crédits du fonds européen de développement régional (FEDER).

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer),
- partage d'un outil et de ses informations,
- aide au suivi des publics prioritaires (dont le public relevant du droit au logement),
- simplification de la production des statistiques.

Les partenaires du projet (Communauté urbaine de Lyon, ABC HLM du Rhône, Etat, Département, bailleurs sociaux, communes, collecteurs Action logement) ont convenu que le fichier commun serait géré et administré par une structure de gestion prenant la forme juridique d'une association dont la création a été actée par délibération n° 2011-2055 du 7 février 2011.

L'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 susdite.

Comme le précisent les statuts de l'Association, celle-ci a pour objet :

- la gestion et l'administration du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance du système informatique associé,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- et toute action de formation y étant liée.

Pour assurer le fonctionnement de l'association, le budget prévisionnel annuel a été évalué à :

- 240 000 € pour l'année 2011,
- 365 000 € pour l'année 2012,
- 390 000 € pour l'année 2013.

Ce budget comprend la masse salariale (2,5 équivalents temps plein), les coûts informatiques et de gestion 2011 et couvre la période avril-décembre 2011. L'augmentation de budget entre 2012 et 2013 correspondra à la montée en charge des coûts informatiques.

Pour l'année 2011, seuls les membres fondateurs (Communauté urbaine de Lyon, ABC HLM, Etat) participent au financement ; les collectivités territoriales (communes et Département) et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires n'intégrant le fichier commun qu'en fin d'année 2011.

La délibération du conseil de Communauté n° 2011-2055 du 7 février 2011 faisait état du montage financier prévisionnel suivant :

- Communauté urbaine : 80 000 €,
- Communauté urbaine au titre de la délégation des aides à la pierre : 80 000 €,
- ABC HLM du Rhône/bailleurs : 80 000 €,

avec une contribution prévisionnelle maximale de la Communauté urbaine de 80 000 € en 2011.

Compte tenu des différentes modalités de démarrage de l'Association, les contributions, pour 2011, seraient de :

- ABC HLM du Rhône/bailleurs : 30 000 €,
- Communauté urbaine : 30 000 €,
- Communauté urbaine au titre de la délégation des aides à la pierre : 30 000 €.

Elle serait prélevée sur les crédits d'un montant identique inscrits dans la délégation des aides à la pierre pour le financement du traitement statistique des demandes de logement social tel que réalisé par les instances locales de l'habitat et des attributions avant la création du fichier commun.

Les contributions de la Communauté urbaine seront prélevées, d'une part sur les crédits inscrits au titre de la délégation des aides à la pierre pour le compte de l'Etat et, d'autre part sur les crédits de fonctionnement propre à la Communauté urbaine au titre de sa compétence habitat.

Afin de permettre le versement de la contribution communautaire, il convient d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante avec le président de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la création de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône :

a) - la contribution de la Communauté urbaine pour 2011 :

- au titre de ses fonds propres : 30 000 €,
- au titre de la délégation des aides à la pierre : 30 000 €,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense sera imputée :

- sur les crédits inscrits au buget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 657 480 - fonction 70,

- sur les crédits des aides à la pierre de l'Etat délégués à la Communauté urbaine, en application de la convention du 7 juin 2011, et notamment le point A.1.1.15 et de l'annexe 6 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.